

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 25**8 janvier 2004****SOMMAIRE**

Atelier Nord S.A., Rombach	1200
Buhrmann Silver S.A., Luxembourg	1179
Dali, S.à r.l., Alzingen	1153
Entreprise de Constructions et de Génie Civil Kisch S.A., Medernach	1200
Falconi International Holding S.A., Luxembourg	1200
G.O. IA - Luxembourg One, S.à r.l., Luxembourg	1161
Geens Luxembourg S.A., Luxembourg	1199
Leasecopter S.A., Luxembourg	1198
Leasecopter S.A., Luxembourg	1199
O.I. TX, S.à r.l., Luxembourg	1193
Rubia Investments S.A., Strassen	1199
RZ Locations, S.à r.l., Altrier	1190
Sensus Metering Systems (Luxco 1), S.à r.l., Luxembourg	1154
Sensus Metering Systems (Luxco 2), S.à r.l., Luxembourg	1172
Solimo S.A., Luxembourg	1199
Strapar, S.à r.l., Luxembourg	1199
Support Science Global, S.à r.l., Luxembourg	1162
Support Science International, S.à r.l., Luxembourg	1180
Transardenna S.A., Luxembourg	1199

DALI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

R. C. Luxembourg B 28.339.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 juin 1988, acte publié au Mémorial C numéro 247 du 17 décembre 1988, modifiée par acte du même notaire le 30 janvier 1990, publié au Mémorial C numéro 297 du 27 août 1990 et modifiée par acte sous seing privé le 20 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1407 du 28 septembre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03620, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DALI, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(084548.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

SENSUS METERING SYSTEMS (LUXCO 1), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 97.482.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the tenth day of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

THE RESOLUTE FUND L.P., a Limited Partnership incorporated and organised under the laws of the State of Delaware, U.S.A, having its registered office at c/o THE CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A.,

here represented by M^e Vanessa Freed, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 10, 2003.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 1), S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred and twenty-five euro (EUR 12,525.-) represented by five hundred and one (501) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners.

If there is only one partner, the shares held by the said partner are freely transferable to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of group A managers and group B managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers.

8.2. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.3. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks or transactions to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine the said agent's responsibilities and remuneration (if any) and any other relevant conditions of his agency.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members (including at least one group A manager and one group B manager) is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast (including at least one group A manager and one group B manager). The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters, by the joint signature of a group A manager and a group B manager or by the person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.3. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of April of each year and end on the thirty-first March of the following year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VI. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 March 2004.

Subscription - Payment

Thereupon, THE RESOLUTE FUND L.P. pre-named and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred and one (501) shares by contribution in kind consisting of:

- five hundred (500) shares (the LuxCo 2 Shares) in SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 2), S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, in the process of registration with the Luxembourg trade and companies register and;

- one (1) share (the LuxCo 3 Share) in SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 3), S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, in the process of registration with the Luxembourg trade and companies register.

Such contribution in the aggregate amount of EUR 12,525 made to the Company is to be allocated to the share capital account of the Company.

It results from a declaration issued on 10 December 2003 by the management of THE RESOLUTE FUND L.P. that, as of the date of such declaration:

- the Company is the full owner of all of the LuxCo 2 Shares and of the LuxCo 3 Share;
- the LuxCo 2 Shares are fully paid-up and represent 100% of the issued share capital of SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 2), S.à r.l.;
- the LuxCo 3 Share is fully paid up and represents 1/501 of the issued share capital of SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 3), S.à r.l.;
- the Company is solely entitled to the LuxCo 2 Shares and to the LuxCo 3 Share and possesses the power to dispose of the LuxCo 2 Shares and of the LuxCo 3 Share;
- none of the LuxCo 2 Shares nor the LuxCo 3 Share are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no rights to acquire any pledge or usufruct on any of the LuxCo 2 Shares nor on the LuxCo 3 Share and none of the LuxCo 2 Shares nor the LuxCo 3 Share are subject to any attachment;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the LuxCo 2 Shares be transferred to him;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the LuxCo 3 Share be transferred to him;
- according to the laws of Luxembourg and the articles of association of SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 2), S.à r.l., the LuxCo 2 Shares are freely transferable;
- according to the laws of Luxembourg and the articles of association of SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 3), S.à r.l., the LuxCo 3 Share is freely transferable;
- on December 10, 2003, the LuxCo 2 Shares are worth at least EUR 12,500, this estimation being based on generally accepted accountancy principles.
- on December 10, 2003, the LuxCo 3 Share is worth at least EUR 25, this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

The said declaration, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The Company will be administered by the following board of managers who are appointed for an indefinite period:

a) *Group A managers:*

- Mr Patrice Gallasin, company director, born on 9 December 1970 at Viliers-Semeuse, France, with professional address at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,
- Mr Bart Zech, company director, born on 5 September 1969 at Putten, Netherlands, with professional address at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

b) *Group B manager:*

- Mr Jonathan F. Boucher, a corporate executive, born on 16 January 1957 in Rhode Island, U.S.A., with professional address at c/o The Jordan Company L.P., 767 Fifth Avenue, 48th Floor, New York, New York 10153, U.S.A.

2. The registered office of the Company is set at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Capital duty

Insofar as the Company holds more than 65% of the shares issued by two companies incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated 29 December 1971 which provides for capital duty exemption.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

THE RESOLUTE FUND L.P., un «Limited Partnership» constitué selon les lois de l'Etat du Delaware, U.S.A., ayant son siège social à c/o THE CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A.,

ici représentée par M^e Vanessa Freed, avocate, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 décembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par la mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 1), S.à r.l. (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12.525,-), représenté par cinq cent et une (501) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes sous-crites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles à un non-associé.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommé(s) par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérants du groupe A et de gérants du groupe B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts, seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

8.2. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

8.3. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches ou des transactions spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants (comprenant au moins un gérant du groupe A et un gérant du groupe B) est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés (comprenant au moins un gérant du groupe A et un gérant du groupe B). Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un gérant du groupe A et d'un gérant du groupe B ou par la(les) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été valablement délégués conformément l'article 8.3. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyés par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier avril de chaque année et se termine le trente et un mars de l'année suivante.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la bi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 mars 2004.

Souscription - Libération

THE RESOLUTE FUND L.P., représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré l'ensemble des cinq cent une (501) parts sociales émises, par un apport en nature de:

- cinq cents (500) parts sociales (les Parts LuxCo 2) dans SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 2), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, en cours d'enregistrement au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg; et
- une (1) part sociale (la Part LuxCo 3) dans SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 3), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, en cours d'enregistrement au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

L'apport d'un montant total de EUR 12.525, est affecté au compte capital de la Société.

Il résulte d'une déclaration émise le 10 décembre 2003 par la direction de THE RESOLUTE FUND L.P., que, en date de cette déclaration:

- la Société a la pleine propriété de l'ensemble des Parts LuxCo 2 émises et de la Part LuxCo 3 émise;
- les Parts LuxCo 2 sont entièrement payées et représentent 100% du capital souscrit de SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 2), S.à r.l.;
- la Part LuxCo 3 est entièrement payée et représente 1/501 du capital souscrit de SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 3), S.à r.l.;
- la Société est l'unique propriétaire des Parts LuxCo 2 et de la Part LuxCo 3 et a tout pouvoir de disposer des Parts LuxCo 2 et de la Part LuxCo 3;
- aucune des Parts LuxCo 2 ni la Part LuxCo 3 ne fait l'objet de gage ou d'usufruit, il n'existe aucun droit d'obtention de tout gage ou usufruit relativement à toute Part LuxCo 2 ou relativement à la Part LuxCo 3 et aucune des Parts LuxCo 2 ni la Part LuxCo 3 ne fait l'objet de procédure de saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou autre en vertu desquels toute personne serait en droit de demander le transfert à son profit d'une ou de plusieurs Parts LuxCo 2;
- il n'existe aucun droit de préemption ou autre en vertu desquels toute personne serait en droit de demander le transfert à son profit de la Part LuxCo 3;
- selon la loi luxembourgeoise et les statuts de SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 2), S.à r.l., les Parts LuxCo 2 sont librement transmissibles;
- selon la loi luxembourgeoise et les statuts de SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 3), S.à r.l., la Part LuxCo 3 est librement transmissible;
- à la date du 10 décembre 2003, les Parts LuxCo 2 représentent une valeur d'au moins EUR 12.500, cette estimation étant basée sur les principes comptables généralement acceptés.

- à la date du 10 décembre 2003, la Part LuxCo 3 représente une valeur d'au moins EUR 25, cette estimation étant basée sur les principes comptables généralement acceptés.

Ladite déclaration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisé avec elles.

Estimation des frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes

1. La Société sera administrée par un conseil de gérance dont les membres, détaillés ci-après, sont nommés pour une période indéterminée:

a) *Gérants du groupe A:*

- Monsieur Patrice Gallasin, administrateur de sociétés, né le 9 décembre 1970 à Viliers-Semeuse, France, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,

- Monsieur Bart Zech, administrateur de sociétés, né le 5 septembre 1969 à Putten, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

b) *Gérant du groupe B:*

- Monsieur Jonathan F. Boucher, né le 16 janvier 1957 à Rhode Island, U.S.A, cadre exécutif, avec adresse professionnelle à The Jordan Company L.P., 767 Fifth Avenue, 48th Floor, New York, New York 10153, U.S.A.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Droit d'apport

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en plus de 65% des parts sociales émises par une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 sur l'exemption du droit d'apport.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Freed, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 39, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(084743.3/230/475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

G.O. IA - LUXEMBOURG ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 96.564.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 3 décembre 2003, que DB REAL ESTATE GLOBAL OPPORTUNITIES IA, L.P., une société (exempted limited partnership) soumise aux lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o CITCO TRUSTEES (CAYMAN) LIMITED, Corporate Centre, West Bay Road, P.O. Box 31106 SMB, Grand Cayman, Iles Cayman, a cédé 880 parts sociales de la société G.O. IA - LUXEMBOURG ONE, S.à r.l. (la Société), représentant 100% du capital social de la Société, à G.O. IA - MALTA I LIMITED, une société de droit maltais, ayant son siège social à Valletta Buildings, South Street, Valletta VLT 11, Malte.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Publication

G.O. IA - LUXEMBOURG ONE, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04701. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084507.3/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

SUPPORT SCIENCE GLOBAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 97.495.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the second day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

CLAN INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the law of Anguilla, having its registered office at The Valley, Anguilla, British West Indies.

The founder is here represented by Mr Frank Welman, private employee, residing at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such party declared to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present articles (the «Articles») and by current Luxembourg laws (the «Law»), of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended in particular by the laws of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. The Company's name is SUPPORT SCIENCE GLOBAL, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 25,000.- (twenty-five thousand euros), represented by 1,000 (one thousand) issued shares, each of EUR 25.- (twenty-five euros), distributed amongst the following classes of shares: (i) 500 (five hundred) ordinary shares, each of EUR 25.- (twenty-five euros), hereafter altogether referred to as the «Ordinary Shares», (ii) 250 (two hundred fifty) redeemable shares, each of EUR 25.- (twenty-five euros), hereafter altogether referred to as the «Class A Shares» and (iii) 250 (two hundred fifty) redeemable shares, each of EUR 25.- (twenty-five

euros) hereafter altogether referred to as the «Class B Shares». Both the Class A Shares and the Class B Shares will be collectively referred to as the «Redeemable Shares» or «Classes of Shares» as the case may be, or individually (either the Class A Shares or the Class B Shares) as the «Class of Shares».

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share, whatever its category, confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share, whatever its category, shall rank *pari passu* with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

Art. 10. The Company may purchase Redeemable Shares under the terms and conditions as set out hereafter:

a) The redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder or by resolution adopted at an extraordinary meeting at the unanimity of the shareholders as the case may be, upon proposal by the manager, or in the case of plurality of managers, by the board of managers.

b) In the event that the Company decides to exercise its option of redemption, it may not repurchase part of a specific Class of Shares, but may only redeem all of the shares comprised into a Class of Shares, in their entirety.

c) The Company may redeem a Class of Shares in accordance with one of the following alternatives A and B:

- *Alternative A.* once the approved annual accounts of the last closed financial year of the Company, have established that the Company has made profits or holds reserves available for distribution, in the meaning of article 72-1 of the Law.

A.1. Any Class of Shares may be redeemed at a time during the financial year immediately succeeding the one to which it relates, such as described below:

* The Class A Shares relate to the financial year ending on 31 December 2004 (hereafter referred to as «FY1») and may be redeemed during the financial year ending on 31 December 2005 («FY2»), after approval by the shareholder(s) of the Company of the annual accounts of FY1, which establish that the Company holds profits or reserves available for distribution, in the meaning of article 72-1 of the Law;

* The Class B Shares relate to FY2, and may be redeemed during the financial year ending on 31 December 2006 («FY3»), further to the approval by the shareholder(s) of the Company of the annual accounts of FY2, which establish that the Company holds profits or reserves available for distribution, in the meaning of article 72-1 of the Law;

A.2. Where for any reason Class A Shares and Class B Shares have not been redeemed by the end of FY3, the Company may opt for the redemption of these Classes of Shares during the financial years subsequent to FY3. The Class A Shares shall then be deemed to relate to FY3 and may be redeemed during the financial year ending on 31 December 2007 («FY4»), after approval by the shareholder(s) of the Company of the annual accounts of FY3, which establish that the Company holds profits or reserves available for distribution, in the meaning of article 72-1 of the Law. The Class B Shares shall thus be deemed to relate to FY4 and may be redeemed during the financial year ending on 31 December 2008 («FY5»), after approval by the shareholder(s) of the Company of the annual accounts of FY4, which establish that the Company holds profits or reserves available for distribution, in the meaning of article 72-1 of the Law. If the Classes of Shares are not redeemed at the end of 2008, Class A Shares and Class B Shares may alternatively be redeemable pursuant to the same mechanism, without any limitation of time, until the option to redeem is finally exercised by the Company.

In case where only one type of both Classes of Shares has been redeemed, the remaining Class of Shares shall be redeemable without limitation of time.

A.3. The redemption price per share (the «Share Redemption Price») shall be calculated as follows:

$$\text{Share Redemption Price} = \frac{\text{Share Nominal Value} + \frac{\text{Distributable Sums}}{\text{Number of the shares in the Class of Shares redeemed}}}{1}$$

Where:

- The Share Nominal Value is the nominal value of each share of the Class of Shares redeemed at the time where the option of redemption is exercised by the Company;

- The Distributable Sums are all distributable sums pursuant to the approved annual accounts of the financial year to which the Class of Shares concerned relates, in the meaning of article 72-1 of the Law.

- *Alternative B.* before the end of the financial year to which the Class of Shares concerned is related, but not within six months of (i) the beginning of the first financial year or (ii) for the subsequent years, of the closing of the preceding financial year and not before approval of the annual accounts relating to that preceding financial year,

B.1. Any Class of Shares may be redeemed at a time before the end of the financial year to which it relates, but not within six months of (i) the beginning of the first financial year or (ii) for the subsequent years of the closing of the preceding financial year and not before approval of the annual accounts relating to that preceding financial year on the basis of interim accounts (with respect to the period from the beginning of the financial year during which the decision to redeem shares has been taken to the day of this decision) prepared by the board of managers (the «Interim Accounts») and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles, such as described below:

* The Class A Shares relating to FY1 may be redeemed before the end of FY1 (subject to the condition of time described in the first paragraph of this section B.1.);

* The Class B Shares relating to FY2 may be redeemed before the end of FY2 (subject to the condition of time described in the first paragraph of this section B.1.);

B.2. Where for any reason Class A Shares and Class B Shares have not been redeemed by the end of FY2, the Company may opt for the redemption of one Class of Shares during the financial years subsequent to FY2 as mentioned under section A.2. The Company may also opt for the redemption of the Classes of Shares as follows: the Class A Shares may be deemed to relate to FY3 and may be redeemed before the end of FY3 (subject to the condition of time described in the first paragraph of this section B.1.). The Class B Shares shall thus be deemed to relate to FY4 and may be redeemed before the end of FY4 (subject to the condition of time described in the first paragraph of this section B.1.). If the Classes of Shares are not redeemed at the end of FY4, Class A Shares and Class B Shares may alternatively be redeemable pursuant to the same mechanism, without any limitation of time, until the option to redeem is finally exercised by the Company.

In case where only one type of both Classes of Shares has been redeemed, the remaining Class of Shares shall be redeemable without limitation of time.

B.3. The redemption price per share (the «Interim Share Redemption Price») shall be calculated as follows:

$$\begin{array}{r} \text{Interim Share Redemption Price} = \text{Share Nominal Value} + \frac{\text{Interim Distributable Sums}}{\text{Number of the shares in the Class of Shares redeemed}} \end{array}$$

Where:

- The Interim Share Nominal Value is the nominal value of each share of the Class of Shares redeemed at the time where the option of redemption is exercised by the Company;

- The Interim Distributable Sums are the realised profits since the end of the last financial year preceding the one to which the Class of Shares concerned is related to, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles, as resulting from the Interim Accounts.

d) Where the Company decides to exercise its option to redeem a Class of Shares, it may choose at its discretion between the two alternatives A and B, whatever alternative it has used to carry out a precedent redemption of Class of Shares, if any.

e) Any Redeemed Shares shall be cancelled immediately as soon as they are received and owned by the Company, and therefore the Company's share capital shall be decreased accordingly.

f) Any amendment to the stipulations of the present article 10 and any amendment relating to articles 17 and 18 shall be carried out by a resolution of the sole shareholder or adopted unanimously by the extraordinary general meeting of the shareholders.

g) The Ordinary Shares are non-redeemable shares.

Art. 11. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company. In the case where there would be only a sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum and with or without cause, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of one manager.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by a meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Two managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of managers, present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General meetings of shareholders

Art. 15. Decisions of the shareholders are taken as follows:

- In case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the number of shareholders is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing;

- If the number of shareholders exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the last Monday of April, should this day not be a working day, the meeting shall be held on the next working day. Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not met at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company, must be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 18. Each year, within 4 (four) months from 31st of December, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the number of shareholders exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 20. If the number of shareholders exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s)), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor(s) (réviseur(s) d'entreprise) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor(s) may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 22. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 23. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2003.

Subscription - Payment

All the 1,000 (one thousand) shares representing the capital have been entirely subscribed by CLAN INTERNATIONAL LTD, named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 25,000.- (twenty-five thousand euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the sole shareholder or shareholders meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- a) Mr Frank Welman, private employee, residing at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- b) Mr Koen van Baren, private employee, residing at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

In accordance with article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of one manager.

2) The Company shall have its registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

CLAN INTERNATIONAL LIMITED, une société constituée sous les lois d'Anguilla, ayant son siège à The Valley, Anguilla, Antilles Britanniques.

Le fondateur est ici représenté par M. Frank Welman, employé privé, résidant 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing-privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être déposée avec lui auprès de l'autorité chargée de l'enregistrement.

Le comparant, de par sa qualité, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée en particulier par les lois du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. La dénomination de la société sera SUPPORT SCIENCE GLOBAL, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités pré-décrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers de tout associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'associés ou de l'associé unique le cas échéant.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros), représenté par 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), réparties entre les classes de parts suivantes: (i) 500 (cinq cents) parts ordinaires, de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, dénommées ensemble «Parts Ordinaires»; (ii) 250 (deux cent

cinquante) parts rachetables, de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, dénommées ensemble «Parts de Classe A» et (iii) 250 (deux cent cinquante) parts rachetables, de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, dénommées ensemble «Parts de Classe B». Les Parts de Classe A et les Parts de Classe B étant dénommées ensemble les «Parts Rachetables» ou «Classes de Parts» selon le cas ou individuellement (soit les Parts de Classe A ou les Parts de Classe B), «Classe de Parts».

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part, quelle que soit sa catégorie, confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droit de vote proportionnel à sa participation au capital social. Chaque part, quelle que soit sa catégorie, aura un rang pari passu avec les autres parts et confèrera à son propriétaire des droits égaux pour la distribution des dividendes.

Art. 10. La Société pourra acquérir les Parts Rachetables dans les conditions définies ci-après:

a) Le rachat fera l'objet d'une résolution de l'associé unique ou d'une résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire à l'unanimité des associés, le cas échéant, sur proposition du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

b) Dans le cas où la Société décide d'exercer son option de rachat, elle ne pourra pas racheter seulement une partie d'une Classe de Parts spécifique, mais pourra seulement racheter l'intégralité des parts comprises dans la Classe de Parts.

c) La Société ne pourra racheter une Classe de Part que dans les conditions des alternatives A et B décrites ci-après:

- *Alternative A:* Lorsque les comptes annuels approuvés du dernier exercice social clos de la Société, ont établi que la Société a réalisé des profits ou détient des réserves distribuables, au sens de l'article 72-1 de la Loi,

A.1. Chaque Classe de Parts ne pourra être rachetée qu'au cours de l'exercice social suivant immédiatement celui auquel elle correspond, tel que décrit ci-dessous:

* Les Parts de Classe A correspondent à l'exercice social se terminant le 31 décembre 2004 (ci-après dénommé «FY1») et pourront être rachetées au cours de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2005 («FY2»), après l'approbation, par le/les associé(s) de la Société, des comptes annuels de FY1 établissant que la Société a réalisé des profits ou détient des réserves disponibles pour la distribution, au sens de l'article 72-1 de la Loi.

* Les Parts de la Classe B correspondent à FY2, et pourront être rachetées au cours de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2006 («FY3»), après l'approbation, par le/le(s) associé(s) de la Société, des comptes annuels de FY2 établissant que la Société a réalisé des profits ou détient des réserves disponibles pour la distribution, au sens de l'article 72-1 de la Loi.

A.2. Dans le cas où pour toute raison la Classe de Parts A et la Classe de Parts B n'auraient pas été rachetées à la fin de FY3, la Société pourra opter pour le rachat de ces Classes de Parts au cours des exercices sociaux suivant FY3. Les Parts de Classe A seront sensées correspondre à FY3 et pourront être rachetées au cours de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2007 («FY4»), après approbation par le/les associé(s) de la Société, des comptes annuels de FY3, établissant que la Société a réalisé des profits et détient des réserves disponibles pour la distribution, au sens de l'article 72-1 de la Loi. La Classe de Parts B sera sensée ainsi correspondre à FY4 et pourra être rachetée au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2008 («FY5»), après approbation, par le/les associé(s) de la Société, des comptes annuels de FY4, établissant que la Société a réalisé des profits et détient des réserves disponibles pour la distribution, au sens de l'article 72-1 de la Loi. Si les Classes de Parts ne sont pas rachetées à la fin de l'année 2008, les Parts de Classe A et les Parts de Classe B pourront alternativement être rachetées suivant le même mécanisme, sans limitation de temps, jusqu'à ce que l'option de rachat soit finalement exercée par la Société.

Dans le cas où seulement une Classe de Parts sur les deux Classes de Parts aurait été rachetée, la Classe de Parts restante sera rachetable sans limitation de temps.

A.3. Le prix de rachat par part (le «Prix de Rachat par Part») sera déterminé comme suit:

$$\text{Prix de Rachat par Part} = \frac{\text{Sommes Distribuables}}{\text{Valeur nominale d'une Part} + \text{Nombre de parts dans la Classe de Parts rachetée}}$$

Où:

- La Valeur Nominale d'une Part est la valeur nominale de chaque part de la Classe de Parts rachetée au moment où l'option de rachat est exercée par la Société;

- Les Sommes Distribuables sont toutes les sommes distribuables, conformément aux comptes annuels approuvés de l'exercice social auquel correspond la Classe de Parts, au sens de l'article 72-1 de la Loi.

- *Alternative B.* Avant le terme de l'exercice social auquel la Classe de Part concernée correspond, mais pas dans les six mois suivants (i) le début du premier exercice social ou (ii) pour les années suivantes, la clôture de l'exercice social précédent et pas avant l'approbation des comptes annuels relatifs à ce précédent exercice social,

B.1. Chaque Classe de Parts ne pourra être rachetée qu'au cours de l'exercice social auquel elle correspond, mais pas dans les six mois (i) du début de l'exercice social ou (ii) pour les années suivant la clôture de l'exercice social précédent et pas avant l'approbation des comptes annuels relatifs à ce précédent exercice social, sur la base de comptes intermédiaires (concernant la période allant du début de l'exercice social au cours duquel la décision de racheter les parts a été prise jusqu'à la date de cette décision) préparée par le conseil de gérance (les «Comptes Intermédiaires»), et montrant qu'un montant de fonds suffisant est disponible pour la distribution, sachant que le montant distribuable ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin de l'exercice social précédent, augmenté des bénéfices reportés et des

réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes allouées en réserve à établir conformément à la Loi ou aux Statuts, tel que décrit ci-dessous:

* Les Parts de Classe A correspondant à FY1 pourront être rachetées avant la fin de FY1 (soumis à la condition de durée décrite dans le premier paragraphe de cette section B.1.);

* Les Parts de Classe B correspondant à FY2 pourront être rachetées avant la fin de FY2 (soumis à la condition de durée décrite dans le premier paragraphe de cette section B.1.);

B.2. Dans le cas où, pour toute raison, la Classe de Parts A et la Classe de Parts B n'auraient pas été rachetées à la fin de FY2, la Société pourra opter pour le rachat d'une de ces Classes de Parts au cours des exercices sociaux suivant FY2 tel que mentionné dans la section A.2. La Société peut également opter pour le rachat des Classes de Parts comme suit: les Parts de Classe A seront sensées correspondre à FY3 (soumis à la condition de durée décrite dans le premier paragraphe de cette section B.1.). Les Parts de Classe B seront ainsi sensées correspondre à FY4 et pourront être rachetées avant le terme de FY4 (soumis à la condition de durée décrite dans le premier paragraphe de cette section B.1.). Si les Classes de Parts n'ont pas été rachetées à la fin de FY4, les Parts de Classe A et les Parts de Classe B pourront alternativement être rachetées suivant le même mécanisme, sans limitation de temps, jusqu'à ce que l'option de rachat soit finalement exercée par la Société.

Dans le cas où seulement une Classe de Parts sur les deux Classes de Parts aurait été rachetée, la Classe de Parts restante pourra être rachetée sans limitation de temps.

B.3. Le prix de rachat par part (le «Prix de Rachat Intermédiaire par Part») sera déterminé comme suit:

		Sommes Distribuables Intermédiaires
Prix de Rachat	Valeur nominale	
Intermédiaire par Part	Intermédiaire	
=	d'une Part +	
		Nombre de parts dans la Classe de Parts rachetée

Où:

- La Valeur Nominale Intermédiaire d'une Part est la valeur nominale de chaque Part de la Classe de Parts rachetée au moment où l'option de rachat est exercée par la Société;

- Les Sommes Distribuables Intermédiaires sont les profits réalisés depuis la fin de l'exercice social précédent celui auquel la Classe de Parts concernée correspond, augmentés par les bénéfices reportés et les réserves distribuables, mais diminuées des pertes reportées et des sommes allouées en réserve à établir conformément à la Loi ou aux Statuts, telles qu'elles résultent des Comptes Intérimaires.

d) Dans le cas où la Société décide d'exercer son option de rachat d'une Classe de Parts, elle peut choisir, à sa discrétion, entre les deux alternatives A et B, quelle que soit l'alternative qu'elle aurait pu utilisée par le passé pour effectuer le rachat d'une Classe de Parts.

e) Chaque part rachetée sera immédiatement annulée dès qu'elle sera reçue et détenue par la Société, et le capital de la Société en sera réduit en conséquence.

f) Toute modification aux stipulations du présent article 10 ainsi que toute modification des articles 17 et 18 devront faire l'objet d'une résolution de l'associé unique ou le cas échéant des associés, adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

g) Les Parts Ordinaires ne sont pas des parts rachetables.

Art. 11. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la Loi s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Gérance

Art. 12. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) peut/peuvent ne pas être associés de la Société. Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul gérant, le gérant unique a tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants sont désignés et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix ou le cas échéant, par décision de l'associé unique. La rémunération des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés (ou le cas échéant), l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum et avec ou sans cause, révoquer et remplacer tout gérant. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la seule signature d'un gérant.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au minimum 24 (vingt-quatre) heures avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Une convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par une majorité de tous les gérants, présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblées générales des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

* En présence de pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre d'associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé doit recevoir le texte de chaque résolution ou décision devant être prise, transmise par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé vote par écrit;

* Si le nombre d'associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le dernier lundi du mois d'avril. Si la date de l'assemblée générale se trouve être un jour férié légal, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être rédigés par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, dans les 4 (quatre) mois suivants le 31 décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, accompagné d'une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires (s'il y en a) et associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés ensemble avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre d'associés excède 25 (vingt-cinq), cette inspection ne pourra être effectuée que durant les 15 (quinze) jours précédents l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut/peuvent être ou ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la Loi, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou (le cas échéant) par l'associé unique, parmi les membres de «l'Institut des réviseurs d'entreprises».

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou (le cas échéant) de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou (le cas échéant) l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 23. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant) qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Loi applicable

Art. 24. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

Les 1.000 (mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par CLAN INTERNATIONAL LTD, prénommée, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) M. Frank Welman, employé privé, résidant au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
 - b) M. Koen van Baren, employé privé, résidant au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2) Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société sera engagée par la signature d'un seul gérant.
- 2) Le siège social de la Société est établi au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Welman, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, vol. 141S, fol. 57, case 11. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

J. Elvinger.

(084848.3/211/651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

SENSUS METERING SYSTEMS (LUXCO 2), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 97.481.

STATUTES

In the year two thousand three, on the tenth day of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

THE RESOLUTE FUND L.P., a Limited Partnership incorporated and organised under the laws of the State of Delaware, U.S.A, having its registered office at c/o THE CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A.,

here represented by M^e Vanessa Freed, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 10, 2003.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1.Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 2), S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners.

If there is only one partner, the shares held by the said partner are freely transferable to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation**Art. 7. Board of managers**

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of group A managers and group B managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers.

8.2. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.3. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks or transactions to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine the said agent's responsibilities and remuneration (if any) and any other relevant conditions of his agency.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members (including at least one group A manager and one group B manager) is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast (including at least one group A manager and one group B manager). The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters, by the joint signature of a group A manager and a group B manager or by the person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.3. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of April of each year and end on the thirty-first March of the following year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VI. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 March 2004.

Subscription - Payment

Thereupon, THE RESOLUTE FUND L.P. pre-named and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred (500) shares by contribution in kind consisting of five hundred (500) shares (the Shares) in SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 3), S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, in the process of registration with the Luxembourg trade and companies register.

Such contribution in the aggregate amount of EUR 12,500 made to the Company is to be allocated to the share capital account of the Company.

It results from a declaration issued on 10 December 2003 by the management of THE RESOLUTE FUND L.P. that, as of the date of such declaration:

- the Company is the full owner of all of the Shares;
- the Shares are fully paid-up and represent 500/501 of the issued share capital of SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 3), S.à r.l.;
- the Company is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;
- none of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on any of the Shares and none of the Shares are subject to any attachment;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him;
- according to the laws of Luxembourg and the articles of association of SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 3), S.à r.l., the Shares are freely transferable;
- on December 10, 2003, the Shares are worth at least EUR 12,500 this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

The said declaration, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand one hundred euro (EUR 2,100.-).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The Company will be administered by the following board of managers who are appointed for an indefinite period:

a) *Group A managers:*

- Mr Patrice Gallasin, company director, born on 9 December 1970 at Viliers-Semeuse, France, with professional address at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,
- Mr Bart Zech, company director, born on 5 September 1969 at Putten, Netherlands, with professional address at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

b) *Group B manager:*

- Mr Jonathan F. Boucher, a corporate executive, born on 16 January 1957 in Rhode Island, U.S.A, with professional address at c/o THE JORDAN COMPANY L.P., 767 Fifth Avenue, 48th Floor, New York, New York 10153, U.S.A.

2. The registered office of the Company is set at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Capital duty

Insofar as the Company holds more than 65% of the shares issued by a company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated 29 December 1971 which provides for capital duty exemption.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

THE RESOLUTE FUND L.P., un «Limited Partnership» constitué selon les lois de l'Etat du Delaware, U.S.A., ayant son siège social à c/o THE CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A.,

ici représentée par M^e Vanessa Freed, avocate, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 décembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 2), S.à r.l. (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles à un non-associé.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommé(s) par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérants du groupe A et de gérants du groupe B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts, seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

8.2. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

8.3. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches ou des transactions spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants (comprenant au moins un gérant du groupe A et un gérant du groupe B) est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés (comprenant au moins un gérant du groupe A et un gérant du groupe B). Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un gérant du groupe A et d'un gérant du groupe B ou par la(les) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été valablement délégués conformément l'article 8.3. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyés par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices**Art. 14. Exercice social**

14.1. L'exercice social commence le premier avril de chaque année et se termine le trente et un mars de l'année suivante.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation**Art. 16. Dissolution - Liquidation**

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 mars 2004.

Souscription - Libération

THE RESOLUTE FUND L.P., représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré l'ensemble des cinq cents (500) parts sociales émises, par un apport en nature de cinq cents (500) parts sociales (les Parts) dans SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 3), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, en cours d'enregistrement au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

L'apport d'un montant total de EUR 12.500, est affecté au compte capital de la Société.

Il résulte d'une déclaration émise le 10 décembre 2003 par la direction de THE RESOLUTE FUND L.P., que, en date de cette déclaration:

- la Société a la pleine propriété de l'ensemble des Parts émises;
- les Parts sont entièrement payées et représentent 500/501 du capital social émis de SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 3), S.à r.l.;
- la Société est l'unique propriétaire des Parts et a tout pouvoir de disposer des Parts;
- aucune Part ne fait l'objet de gage ou d'usufruit, il n'existe aucun droit d'obtention de tout gage ou usufruit relativement à toute Part et aucune des Parts ne fait l'objet de procédure de saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou autre en vertu desquels toute personne serait en droit de demander le transfert à son profit d'une ou de plusieurs Parts;
- selon la loi luxembourgeoise et les statuts de SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 3), S.à r.l., les Parts sont librement transmissibles;
- à la date du 10 décembre 2003, les Parts représentent une valeur d'au moins EUR 12.500, cette estimation étant basée sur les principes comptables généralement acceptés.

Ladite déclaration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisé avec elles.

Estimation des frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille cent euros (EUR 2.100,-).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes

1. La Société sera administrée par un conseil de gérance dont les membres, détaillés ci-après, sont nommés pour une période indéterminée:

a) *Gérants du groupe A:*

- Monsieur Patrice Gallasin, administrateur de sociétés, né le 9 décembre 1970 à Viliers-Semeuse, France, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,

- Monsieur Bart Zech, administrateur de sociétés, né le 5 septembre 1969 à Putten, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

b) *Gérant du groupe B:*

- Monsieur Jonathan F. Boucher, né le 16 janvier 1957 à Rhode Island, U.S.A, cadre exécutif, avec adresse professionnelle à THE JORDAN COMPANY L.P., 767 Fifth Avenue, 48th Floor, New York, New York 10153, U.S.A.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Droit d'apport

Dans la mesure où la Société détient plus de 65% des parts sociales émises par une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 sur l'exemption du droit d'apport.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Freed, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 39, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(084741.3/230/445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

BUHRMANN SILVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 75.881.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des administrateurs du 4 décembre 2003 que Monsieur Herman Vandaele a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société.

Les administrateurs de la Société ont décidé dans cette même assemblée de nommer Monsieur Cornelis Bangma, avec adresse à NL-3448 WP Woerden, Vaartuigenlaan 86, comme administrateur de la Société pour une durée prenant fin à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires approuvant les comptes annuels pour l'exercice social 2007.

Sont dès lors administrateurs de la Société:

- Monsieur Frans Maurissen;

- Monsieur Rudi Merckx;

- Monsieur Cornelis Bangma.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

BUHRMANN SILVER S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04700. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084509.3/253/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

SUPPORT SCIENCE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 97.496.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the second day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

SUPPORT SCIENCE GLOBAL, S.à r.l. a company incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, in process of registration.

The founder is here represented by Mr Frank Welman, one of its manager, residing at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, in accordance with article 12 of the articles of association of the founder.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such party declared to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present articles (the «Articles») and by current Luxembourg laws (the «Law»), of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended in particular by the laws of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. The Company's name is SUPPORT SCIENCE INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 25,000.- (twenty-five thousand euros), represented by 1,000 (one thousand) issued shares, each of EUR 25.- (twenty-five euros), distributed amongst the following classes of shares: (i) 500 (five hundred) ordinary shares, each of EUR 25.- (twenty-five Euros), hereafter altogether referred to as the «Ordinary Shares», (ii) 250 (two hundred fifty) redeemable shares, each of EUR 25.- (twenty-five Euros), hereafter altogether referred to as the «Class A Shares» and (iii) 250 (two hundred fifty) redeemable shares, each of EUR 25.- (twenty-five

Euros) hereafter altogether referred to as the «Class B Shares». Both the Class A Shares and the Class B Shares will be collectively referred to as the «Redeemable Shares» or «Classes of Shares» as the case may be, or individually (either the Class A Shares or the Class B Shares) as the «Class of Shares».

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share, whatever its category, confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share, whatever its category, shall rank *pari passu* with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

Art. 10. The Company may purchase Redeemable Shares under the terms and conditions as set out hereafter:

a) The redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder or by resolution adopted at an extraordinary meeting at the unanimity of the shareholders as the case may be, upon proposal by the manager, or in the case of plurality of managers, by the board of managers.

b) In the event that the Company decides to exercise its option of redemption, it may not repurchase part of a specific Class of Shares, but may only redeem all of the shares comprised into a Class of Shares, in their entirety.

c) The Company may redeem a Class of Shares in accordance with one of the following alternatives A and B:

- *Alternative A.* once the approved annual accounts of the last closed financial year of the Company, have established that the Company has made profits or holds reserves available for distribution, in the meaning of article 72-1 of the Law,

A.1. Any Class of Shares may be redeemed at a time during the financial year immediately succeeding the one to which it relates, such as described below:

* The Class A Shares relate to the financial year ending on 31 December 2004 (hereafter referred to as «FY1») and may be redeemed during the financial year ending on 31 December 2005 («FY2»), after approval by the shareholder(s) of the Company of the annual accounts of FY1, which establish that the Company holds profits or reserves available for distribution, in the meaning of article 72-1 of the Law;

* The Class B Shares relate to FY2, and may be redeemed during the financial year ending on 31 December 2006 («FY3»), further to the approval by the shareholder(s) of the Company of the annual accounts of FY2, which establish that the Company holds profits or reserves available for distribution, in the meaning of article 72-1 of the Law;

A.2. Where for any reason Class A Shares and Class B Shares have not been redeemed by the end of FY3, the Company may opt for the redemption of these Classes of Shares during the financial years subsequent to FY3. The Class A Shares shall then be deemed to relate to FY3 and may be redeemed during the financial year ending on 31 December 2007 («FY4»), after approval by the shareholder(s) of the Company of the annual accounts of FY3, which establish that the Company holds profits or reserves available for distribution, in the meaning of article 72-1 of the Law. The Class B Shares shall thus be deemed to relate to FY4 and may be redeemed during the financial year ending on 31 December 2008 («FY5»), after approval by the shareholder(s) of the Company of the annual accounts of FY4, which establish that the Company holds profits or reserves available for distribution, in the meaning of article 72-1 of the Law. If the Classes of Shares are not redeemed at the end of 2008, Class A Shares and Class B Shares may alternatively be redeemable pursuant to the same mechanism, without any limitation of time, until the option to redeem is finally exercised by the Company.

In case where only one type of both Classes of Shares has been redeemed, the remaining Class of Shares shall be redeemable without limitation of time.

A.3. The redemption price per share (the «Share Redemption Price») shall be calculated as follows:

$$\text{Share Redemption Price} = \frac{\text{Share Nominal Value} + \frac{\text{Distributable Sums}}{\text{Number of the shares in the Class of Shares redeemed}}}{1}$$

Where:

- The Share Nominal Value is the nominal value of each share of the Class of Shares redeemed at the time where the option of redemption is exercised by the Company;

- The Distributable Sums are all distributable sums pursuant to the approved annual accounts of the financial year to which the Class of Shares concerned relates, in the meaning of article 72-1 of the Law.

- *Alternative B.* before the end of the financial year to which the Class of Shares concerned is related, but not within six months of (i) the beginning of the first financial year or (ii) for the subsequent years, of the closing of the preceding financial year and not before approval of the annual accounts relating to that preceding financial year.

B.1. Any Class of Shares may be redeemed at a time before the end of the financial year to which it relates, but not within six months of (i) the beginning of the first financial year or (ii) for the subsequent years of the closing of the preceding financial year and not before approval of the annual accounts relating to that preceding financial year on the basis of interim accounts (with respect to the period from the beginning of the financial year during which the decision to redeem shares has been taken to the day of this decision) prepared by the board of managers (the «Interim Accounts») and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles, such as described below:

* The Class A Shares relating to FY1 may be redeemed before the end of FY1 (subject to the condition of time described in the first paragraph of this section B.1.);

* The Class B Shares relating to FY2 may be redeemed before the end of FY2 (subject to the condition of time described in the first paragraph of this section B.1.);

B.2. Where for any reason Class A Shares and Class B Shares have not been redeemed by the end of FY2, the Company may opt for the redemption of one Class of Shares during the financial years subsequent to FY2 as mentioned under section A.2. The Company may also opt for the redemption of the Classes of Shares as follows: the Class A Shares may be deemed to relate to FY3 and may be redeemed before the end of FY3 (subject to the condition of time described in the first paragraph of this section B.1.). The Class B Shares shall thus be deemed to relate to FY4 and may be redeemed before the end of FY4 (subject to the condition of time described in the first paragraph of this section B.1.). If the Classes of Shares are not redeemed at the end of FY4, Class A Shares and Class B Shares may alternatively be redeemable pursuant to the same mechanism, without any limitation of time, until the option to redeem is finally exercised by the Company.

In case where only one type of both Classes of Shares has been redeemed, the remaining Class of Shares shall be redeemable without limitation of time.

B.3. The redemption price per share (the «Interim Share Redemption Price») shall be calculated as follows:

$$\text{Interim Share Redemption Price} = \text{Share Nominal Value} + \frac{\text{Interim Distributable Sums}}{\text{Number of the shares in the Class of Shares redeemed}}$$

Where:

- The Interim Share Nominal Value is the nominal value of each share of the Class of Shares redeemed at the time where the option of redemption is exercised by the Company;

- The Interim Distributable Sums are the realised profits since the end of the last financial year preceding the one to which the Class of Shares concerned is related to, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles, as resulting from the Interim Accounts.

d) Where the Company decides to exercise its option to redeem a Class of Shares, it may choose at its discretion between the two alternatives A and B, whatever alternative it has used to carry out a precedent redemption of Class of Shares, if any.

e) Any Redeemed Shares shall be cancelled immediately as soon as they are received and owned by the Company, and therefore the Company's share capital shall be decreased accordingly.

f) Any amendment to the stipulations of the present article 10 and any amendment relating to articles 17 and 18 shall be carried out by a resolution of the sole shareholder or adopted unanimously by the extraordinary general meeting of the shareholders.

g) The Ordinary Shares are non-redeemable shares.

Art. 11. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company. In the case where there would be only a sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum and with or without cause, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of one manager.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by a meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Two managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of managers, present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General meetings of shareholders

Art. 15. Decisions of the shareholders are taken as follows:

- In case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the number of shareholders is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing;

- If the number of shareholders exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the last Monday of April, should this day not be a working day, the meeting shall be held on the next working day. Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not met at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company, must be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st .

Art. 18. Each year, within 4 (four) months from 31st of December, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the number of shareholders exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the number of shareholders exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s)), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor(s) (réviseur(s) d'entreprise) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor(s) may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 22. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of shareholders may, at the majority vote determined by the Law for payment of dividend, decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 24. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2003.

Subscription - Payment

All the 1,000 (one thousand) shares representing the capital have been entirely subscribed by SUPPORT SCIENCE GLOBAL, S.à r.l., named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 25,000.- (twenty-five thousand euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the sole shareholder or shareholders meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- a) Mr Frank Welman, private employee, residing at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- b) Mr Koen van Baren, private employee, residing at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

In accordance with article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of one manager.

2) The Company shall have its registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

SUPPORT SCIENCE GLOBAL, S.à r.l., une société constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en cours d'immatriculation.

Le fondateur est ici représenté par M. Frank Welman, un de ses gérants, résidant 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en conformité avec l'article 12 des statuts du fondateur.

Le comparant, de par sa qualité, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée en particulier par les lois du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. La dénomination de la société sera SUPPORT SCIENCE INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités pré-décrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers de tout associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'associés ou de l'associé unique le cas échéant.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros), représenté par 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), réparties entre les classes de parts suivantes: (i) 500 (cinq cents) parts ordinaires, de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, dénommées ensemble «Parts Ordinaires»; (ii) 250 (deux cent cinquante) parts rachetables, de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, dénommées ensemble «Parts de Classe A» et (iii) 250 (deux cent cinquante) parts rachetables, de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, dénommées ensemble «Parts de Classe B». Les Parts de Classe A et les Parts de Classe B étant dénommées ensemble les «Parts Rachetables» ou «Classes de Parts» selon le cas ou individuellement (soit les Parts de Classe A ou les Parts de Classe B), «Classe de Parts».

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part, quelle que soit sa catégorie, confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social. Chaque part, quelle que soit sa catégorie, aura un rang pari passu avec les autres parts et confèrera à son propriétaire des droits égaux pour la distribution des dividendes.

Art. 10. La Société pourra acquérir les Parts Rachetables dans les conditions définies ci-après:

a) Le rachat fera l'objet d'une résolution de l'associé unique ou d'une résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire à l'unanimité des associés, le cas échéant, sur proposition du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

b) Dans le cas où la Société décide d'exercer son option de rachat, elle ne pourra pas racheter seulement une partie d'une Classe de Parts spécifique, mais pourra seulement racheter l'intégralité des parts comprises dans la Classe de Parts.

c) La Société ne pourra racheter une Classe de Part que dans les conditions des alternatives A et B décrites ci-après:

Alternative A: Lorsque les comptes annuels approuvés du dernier exercice social clos de la Société, ont établi que la Société a réalisé des profits ou détient des réserves distribuables, au sens de l'article 72-1 de la Loi.

A.1. Chaque Classe de Parts ne pourra être rachetée qu'au cours de l'exercice social suivant immédiatement celui auquel elle correspond, tel que décrit ci-dessous:

* Les Parts de Classe A correspondent à l'exercice social se terminant le 31 décembre 2004 (ci-après dénommé «FY1») et pourront être rachetées au cours de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2005 («FY2»), après l'approbation, par le/les associé(s) de la Société, des comptes annuels de FY1 établissant que la Société a réalisé des profits ou détient des réserves disponibles pour la distribution, au sens de l'article 72-1 de la Loi.

* Les Parts de la Classe B correspondent à FY2, et pourront être rachetées au cours de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2006 («FY3»), après l'approbation, par le/le(s) associé(s) de la Société, des comptes annuels de FY2 établissant que la Société a réalisé des profits ou détient des réserves disponibles pour la distribution, au sens de l'article 72-1 de la Loi.

A.2. Dans le cas où pour toute raison la Classe de Parts A et la Classe de Parts B n'auraient pas été rachetées à la fin de FY3, la Société pourra opter pour le rachat de ces Classes de Parts au cours des exercices sociaux suivant FY3. Les Parts de Classe A seront sensées correspondre à FY3 et pourront être rachetées au cours de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2007 («FY4»), après approbation par le/les associé(s) de la Société, des comptes annuels de FY3, établissant que la Société a réalisé des profits et détient des réserves disponibles pour la distribution, au sens de l'article 72-1 de la Loi. La Classe de Parts B sera sensée ainsi correspondre à FY4 et pourra être rachetée au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2008 («FY5»), après approbation, par le/les associé(s) de la Société, des comptes annuels de FY4, établissant que la Société a réalisé des profits et détient des réserves disponibles pour la distribution, au sens de l'article 72-1 de la Loi. Si les Classes de Parts ne sont pas rachetées à la fin de l'année 2008, les Parts de Classe A et les Parts de Classe B pourront alternativement être rachetées suivant le même mécanisme, sans limitation de temps, jusqu'à ce que l'option de rachat soit finalement exercée par la Société.

Dans le cas où seulement une Classe de Parts sur les deux Classes de Parts aurait été rachetée, la Classe de Parts restante sera rachetable sans limitation de temps.

A.3. Le prix de rachat par part (le «Prix de Rachat par Part») sera déterminé comme suit:

$$\text{Prix de Rachat par Part} = \frac{\text{Sommes Distribuables}}{\text{Nombre de parts dans la Classe de Parts rachetée}}$$

+
Valeur nominale d'une Part

Où:

- La Valeur Nominale d'une Part est la valeur nominale de chaque part de la Classe de Parts rachetée au moment où l'option de rachat est exercée par la Société;

- Les Sommes Distribuables sont toutes les sommes distribuables, conformément aux comptes annuels approuvés de l'exercice social auquel correspond la Classe de Parts, au sens de l'article 72-1 de la Loi.

Alternative B. Avant le terme de l'exercice social auquel la Classe de Part concernée correspond, mais pas dans les six mois suivants (i) le début du premier exercice social ou (ii) pour les années suivantes, la clôture de l'exercice social précédent et pas avant l'approbation des comptes annuels relatifs à ce précédent exercice social.

B.1. Chaque Classe de Parts ne pourra être rachetée qu'au cours de l'exercice social auquel elle correspond, mais pas dans les six mois (i) du début de l'exercice social ou (ii) pour les années suivant la clôture de l'exercice social précédent et pas avant l'approbation des comptes annuels relatifs à ce précédent exercice social, sur la base de comptes intermédiaires (concernant la période allant du début de l'exercice social au cours duquel la décision de racheter les parts a été prise jusqu'à la date de cette décision) préparée par le conseil de gérance (les «Comptes Intermédiaires»), et montrant qu'un montant de fonds suffisant est disponible pour la distribution, sachant que le montant distribuable ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin de l'exercice social précédent, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes allouées en réserve à établir conformément à la Loi ou aux Statuts, tel que décrit ci-dessous:

* Les Parts de Classe A correspondant à FY1 pourront être rachetées avant la fin de FY1 (soumis à la condition de durée décrite dans le premier paragraphe de cette section B.1.);

* Les Parts de Classe B correspondant à FY2 pourront être rachetées avant la fin de FY2 (soumis à la condition de durée décrite dans le premier paragraphe de cette section B.1.);

B.2. Dans le cas où, pour toute raison, la Classe de Parts A et la Classe de Parts B n'auraient pas été rachetées à la fin de FY2, la Société pourra opter pour le rachat d'une de ces Classes de Parts au cours des exercices sociaux suivant FY2 tel que mentionné dans la section A.2. La Société peut également opter pour le rachat des Classes de Parts comme suit: les Parts de Classe A seront sensées correspondre à FY3 (soumis à la condition de durée décrite dans le premier paragraphe de cette section B.1.). Les Parts de Classe B seront ainsi sensées correspondre à FY4 et pourront être rachetées avant le terme de FY4 (soumis à la condition de durée décrite dans le premier paragraphe de cette section B.1.). Si les Classes de Parts n'ont pas été rachetées à la fin de FY4, les Parts de Classe A et les Parts de Classe B pourront alternativement être rachetées suivant le même mécanisme, sans limitation de temps, jusqu'à ce que l'option de rachat soit finalement exercée par la Société.

Dans le cas où seulement une Classe de Parts sur les deux Classes de Parts aurait été rachetée, la Classe de Parts restante pourra être rachetée sans limitation de temps.

B.3. Le prix de rachat par part (le «Prix de Rachat Intermédiaire par Part») sera déterminé comme suit:

		Sommes Distribuables Intermédiaires
Prix de Rachat Intermédiaire par Part	Valeur Nominale Intermédiaire	_____
=	d'une Part +	
		Nombre de parts dans la Classe de Parts rachetée

Où:

- La Valeur Nominale Intermédiaire d'une Part est la valeur nominale de chaque Part de la Classe de Parts rachetée au moment où l'option de rachat est exercée par la Société;

- Les Sommes Distribuables Intermédiaires sont les profits réalisés depuis la fin de l'exercice social précédent celui auquel la Classe de Parts concernée correspond, augmentés par les bénéfices reportés et les réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées en réserve à établir conformément à la Loi ou aux Statuts, telles qu'elles résultent des Comptes Intérimaires.

d) Dans le cas où la Société décide d'exercer son option de rachat d'une Classe de Parts, elle peut choisir, à sa discrétion, entre les deux alternatives A et B, quelque soit l'alternative qu'elle aurait pu utilisée par le passé pour effectuer le rachat d'une Classe de Parts.

e) Chaque part rachetée sera immédiatement annulée dès qu'elle sera reçue et détenue par la Société, et le capital de la Société en sera réduit en conséquence.

f) Toute modification aux stipulations du présent article 10 ainsi que toute modification des articles 17 et 18 devront faire l'objet d'une résolution de l'associé unique ou le cas échéant des associés, adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

g) Les Parts Ordinaires ne sont pas des parts rachetables.

Art. 11. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la Loi s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 12. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) peut/peuvent ne pas être associés de la Société. Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul gérant, le gérant unique a tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants sont désignés et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix ou le cas échéant, par décision de l'associé unique. La rémunération des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés (ou le cas échéant), l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum et avec ou sans cause, révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la seule signature d'un gérant.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au minimum 24 (vingt-quatre) heures avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par une majorité de tous les gérants, présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblées générales des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

* En présence de pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre d'associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé doit recevoir le texte de chaque résolution ou décision devant être prise, transmise par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé vote par écrit;

* Si le nombre d'associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le dernier lundi du mois d'avril. Si la date de l'assemblée générale se trouve être un jour férié légal, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixés dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être rédigés par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, dans les 4 (quatre) mois suivant le 31 décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, accompagné d'une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires (s'il y en a) et associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés ensemble avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre d'associés excède 25 (vingt-cinq), cette inspection ne pourra être effectuée que durant les 15 (quinze) jours précédents l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut/peuvent être ou ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la Loi, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou (le cas échéant) par l'associé unique, parmi les membres de «l'Institut des réviseurs d'entreprises».

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou (le cas échéant) de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Dividende intérimaire

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, l'assemblée générale des associés peut, à la majorité fixée par la Loi pour le paiement de dividendes, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou (le cas échéant) l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 24. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant) qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

Les 1.000 (mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par SUPPORT SCIENCE GLOBAL, S.à r.l., prénommée, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) M. Frank Welman, employé privé, résidant au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
 - b) M. Koen van Baren, employé privé, résidant au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
 Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société sera engagée par la signature d'un seul gérant.
- 2) Le siège social de la Société est établi au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Welman, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, vol. 141S, fol. 57, case 12. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

J. Elvinger.

(084853.3/211/663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

RZ LOCATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6225 Altrier, Zone Industrielle Kraeizenhicht.

R. C. Luxembourg B 97.524.

STATUTS

L'an deux mille trois, le neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Joseph Ries, maître-électricien, époux de Madame Sylvie Houdremont, né le 18 février 1945 à Luxembourg, demeurant à L-6183 Gonderange, 4, rue Hiel,

2) Monsieur Guy Zimmer, maître-électricien, époux de Madame Marie-Jeanne Hennico, né le 6 mai 1959 à Luxembourg, demeurant à L-8708 Useldange, 37, um Reebou.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme.

Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et de tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les loi y relatives ainsi que par les présents statuts.

La société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet.

La société a pour objet la location de camions, nacelles et autre matériel industriel, et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. Dénomination.

La société prend la dénomination de RZ LOCATIONS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social.

Le siège social est établi à Altrier.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Des succursales ou agences pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social.

Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Joseph Ries, maître-électricien, né le 18 février 1945 à Luxembourg, demeurant à L-6183 Gonderange, 4, rue Hiel, cinq cents parts sociales	500
2) Monsieur Guy Zimmer, maître-électricien, né le 6 mai 1959 à Luxembourg, demeurant à L-8708 Useldange, 37, rue Reebou, cinq cents parts sociales	500
Total: mille parts sociales	1.000

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Modification du capital social.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.**1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.**

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés.

Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Gérance.

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices.

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation.

Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale.

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre deux mille trois (2003).

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-6225 Altrier, Zone Industrielle Kraeizenhicht.

2) La gérance de la société est définie comme suit:

Monsieur Joseph Ries, maître-électricien, né le 18 février 1945 à Luxembourg, demeurant à L-6183 Gonderange, 4, rue Hiel, est nommé gérant technique pour une durée indéterminée de la société à responsabilité limitée RZ LOCATIONS, S.à r. l.

Monsieur Guy Zimmer, maître-électricien, né le 6 mai 1959 à Luxembourg, demeurant à L-8708 Useldange, 37, rue Reebou, est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée de la société à responsabilité limitée RZ LOCATIONS, S.à r. l.

3) La société est engagée par la seule signature de Monsieur Joseph Ries jusqu'à un montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Pour toute somme dépassant le montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), la société est engagée par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Ries, G. Zimmer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 2003, vol. 523, fol. 61, case 5. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 18 décembre 2003.

J. Gloden.

(084982.3/213/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

O.I. TX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 97.485.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the second of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A-1, L.L.C., c/o THE BAUPOST GROUP, INC., a company with its registered office at 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 (U.S.A.),

2) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B-1, L.L.C., c/o THE BAUPOST GROUP, INC., a company with its registered office at 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 (U.S.A.),

3) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C-1, L.L.C., c/o THE BAUPOST GROUP, INC., a company with its registered office at 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 (U.S.A.),

4) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BV II-1, L.L.C., a company with its registered office at 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 (U.S.A.),

all here represented by Mr Thomas Blumenthal, Managing Director, with business address at 10, St James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 USA, in his capacity as Managing Director of THE BAUPOST GROUP, L.L.C, the general partner of the sole members of the companies mentioned above.

Such appearing parties have decided to incorporate a société à responsabilité limitée the Articles of which they have established as follows:

Art. 1. Between the present and following members there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended and the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of O.I. TX, S.à r.l.

Art. 3. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the members.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) euro, represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

The shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any member.

Art. 9. The creditors, representatives, rightholders or heirs of any member are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the resolutions of the meetings of the members.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers, either members or not, who are appointed and removed at any time ad nutum with or without indication of reasons by the members.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest individual powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as an officer, agent or proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. Resolutions are validly adopted when passed by members representing more than half of the capital. However, resolutions concerning an amendment of the Articles of Incorporation must be taken by a vote of the majority in number of the members representing at least three quarters of the capital. If no quorum is reached at a first meeting of the members, the members are convened by registered mail to a second meeting with at least fifteen calendar days notice, which will be held within thirty calendar days from the first meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken by the majority of votes of the members whatever majority of capital be represented.

Any ordinary or extraordinary meeting of members is convened on 5 calendar days notice. The calling of such meeting shall be mandatory if requested by the majority members holding the majority of shares in the Company.

Resolutions other than those amending the Articles of Incorporation of the Company may be taken at the occasion of a physical meeting or, alternatively, by way of a circular resolution provided, in such latter case, that each member shall receive the text of the resolution and shall cast his vote by signing the circular resolution.

Art. 13. The Company's financial year runs from January first to December thirty-first of each year.

Art. 14. At the end of each corporate year, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the assets of the Company together with its liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the debts of Company as well as the security (if any) given by the Company in order to secure such debts and debts of the Company vis-à-vis its members.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted for approval to the general meeting of members together with the balance sheet.

Art. 15. Each member may inspect at the Head Office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fifteen calendar days preceding the annual general meeting without prejudice to article 12 final indent.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This transfer ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital it must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been reduced.

The portion of the profit which is in excess of the amount allocated to the statutory reserve is distributed among the members. However, the members may decide, by a majority vote, that the profit, after deduction of the amount allocated to the statutory reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or one or more liquidators appointed by the general meeting of members, which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be distributed to the members proportionally to the shares they hold in the Company's share capital.

Art. 18. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws as well as the Shareholders' Agreement.

Subscription and payment

The shares have been subscribed and paid in as follows:

1) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A-1, L.L.C., prenamed one hundred and eleven point sixty-five shares	111.65
2) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B-1, L.L.C. prenamed, fifty-three point sixty-five shares	53.65
3) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C-1, L.L.C, prenamed, two hundred and eighty-two shares.	282.00
4) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BV II-1, L.L.C., prenamed fifty-two point seventy shares	52.70
Total: five hundred shares	500.00

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on December 31st, 2003.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand seven hundred and fifty euro (EUR 1,750.-).

Constitutive meeting of members

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named parties, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The named managers of the Company for an undetermined period are:

a) Mr David Harvey, company director, born on April 30, 1947, in London, residing in Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar;

b) Mr Christophe Gammal, economist, born on August 9, 1967, in Uccle, Brussels, residing in L-4247 Esch/Lallange, 108, route de Mondercange,

c) Mr Thomas Blumenthal, company director, born on February 13, 1959, in Los Angeles, California, USA, with professional address at 10, St James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 USA.

The company is validly bound by the joint signature of two managers.

However for day-to-day management the company is validly bound by the sole signature of any manager.

2) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, he signed with Us the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le deux décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A-1, L.L.C., c/o THE BAUPOST GROUP INC., une société avec siège social au 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 (U.S.A.),

2) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B-1, L.L.C., c/o THE BAUPOST GROUP INC., une société avec siège social au 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 (U.S.A.),

3) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C-1, L.L.C., c/o THE BAUPOST GROUP INC., une société avec siège social au 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 (U.S.A.),

4) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVII-1, L.L.C., c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., une société avec siège social au 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 (U.S.A.),

toutes ici représentées par Monsieur Thomas Blumenthal, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 10, St James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 USA, en sa qualité d'administrateur de THE BAUPOST GROUP, L.L.C, le «general partner» du seul associé des sociétés ci-dessus mentionnées.

Lesquelles comparantes ont décidé de constituer entre elles une société à responsabilité limitée, dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de O.I. TX, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés.

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés et révoqués en tout temps ad nutum avec ou sans indication de raisons par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple employé, agent ou mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Si un quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée des associés, une seconde assemblée sera convoquée par lettre recommandée avec un préavis de quinze jours au moins et tenue dans un délai de trente jours à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des votes des associés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée ordinaire ou extraordinaire des associés doit être convoquée dans un délai de 5 jours. La convocation de cette assemblée est obligatoire si elle est requise par la majorité des associés.

Les résolutions autres que celles modifiant les statuts de la société peuvent être prises à l'occasion d'une réunion en présence des associés ou, alternativement, par voie d'une résolution circulaire, pourvu, dans ce dernier cas, que chaque associé reçoive le texte de la résolution et qu'il vote en signant la résolution circulaire.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. A la fin de chaque année sociale la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements de la Société ainsi que les garanties d'emprunt accordées s'il y en a par la Société pour garantir ces dettes ainsi que les dettes de la Société à l'égard des associés.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra pour approbation avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle sous réserve du dernier alinéa de l'article 12 des statuts.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans la capital de la Société.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A-1, L.L.C., préqualifiée cent onze virgule soixante-cinq parts sociales	111,65
2) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B-1, L.L.C., préqualifiée cinquante-trois virgule soixante-cinq parts sociales	53,65
3) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C-1, L.L.C., préqualifiée, deux cent quatre-vingt-deux parts sociales	282,00
4) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BV II-1, L.L.C., préqualifiée cinquante-deux virgule soixante-dix parts sociales	52,70
Total: cinq cents parts sociales	500,00

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2003.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cent cinquante euros (EUR 1.750,-).

Assemblée constitutive des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparantes précitées, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, né le 30 avril 1947, à Londres, demeurant Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar;

b) Monsieur Christophe Gammal, économiste, né le 9 août 1967, à Uccle, Bruxelles, demeurant à L-4247 Esch/Lal-lange, 108, route de Mondercange,

c) Monsieur Thomas Blumenthal, administrateur de sociétés, né le 13 février 1959, à Los Angeles, Californie, Etats-Unis, avec adresse professionnelle à 10, St James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 USA.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Toutefois pour les affaires de gestion courante la société est valablement engagée par la signature d'un gérant.

2) Le siège de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: T. Blumenthal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, vol. 141S, fol. 55, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(084749.3/230/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

LEASECOPTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 74.456.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 27 novembre 2003

Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002 sont approuvés;

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés.

Le résultat de l'exercice est affecté de la manière suivante:

Réserve «Impôt sur la fortune imputé 2002»	1.625,00 EUR
Réserve légale.	2.858,16 EUR
Résultats reportés	<u>24.098,52 EUR</u>

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002;

Les mandats des Administrateurs, à savoir Messieurs Jean-Marc Faber, Christophe Mouton et Bernard Buchs et celui du Commissaire aux Comptes, à savoir Monsieur Stéphane Best, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

LEASECOPTER S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04154. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084513.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

TRANSARDENNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 16, rue d'Epemay.
R. C. Luxembourg B 52.065.

Le bilan au 31 juillet 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03399, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Signature.

(084100.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

SOLIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 243, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.783.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04472, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 4 décembre 2003.

Signature.

(084378.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

RUBIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 70.778.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04469, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 4 novembre 2003.

Signature.

(084383.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

GEENS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 46.092.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 2 décembre 2003.

Signature.

(084384.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

STRAPAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 25.189.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04147, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Signature.

(084515.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

LEASECOPTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 74.456.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04150, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Signature.

(084517.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS ET DE GENIE CIVIL KISCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7662 Medernach, 23, route d'Ermsdorf.
R. C. Diekirch B 91.890.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 octobre 2003

Les actionnaires de la société ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS ET DE GENIE CIVIL KISCH S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, le 2 octobre 2003, ont décidé, à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

- la démission de Monsieur Claude Kisch, entrepreneur, demeurant à L-9357 Bettendorf, 24, Cité Pierre Strauss, de son poste d'administrateur de la société est acceptée,
- pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

En conséquence, le conseil d'administration aura jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de l'année 2006, la composition suivante:

* Monsieur Henri Kisch, entrepreneur, demeurant à L-9357 Bettendorf, 24, Cité Pierre Strauss (Président et Administrateur-Délégué),

* Monsieur Francis Kisch, ingénieur-technicien, demeurant à L-9357 Bettendorf, 24, Cité Pierre Strauss,

* Monsieur Romain Kisch, entrepreneur, demeurant à L-9357 Bettendorf, 24, Cité Pierre Strauss,

* Monsieur Guy Kisch, ingénieur-technicien, demeurant à L-9357 Bettendorf, 24, Cité Pierre Strauss.

Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03473. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(903277.3/503/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 2003.

ATELIER NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 20, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 5.793.

—
Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02932, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(903273.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 2003.

FALCONI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 17.679.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03916, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(084096.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.
